

<p>PV-CM-09062023</p> <p>SEANCE DU 09-06-2023 A 20H30</p> <p>CONVOCAATION DU 24-05-2023</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, BERGERET Jean, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie

Excusés : Mme VINGTAN Karine, CABALLERO Jérôme, CASTILLON Thierry

Procuration : Mme VINGTAN Karine à M. LACROUX Philippe

M. CABALLERO Jérôme à Mme VENANCIO Elodie

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Date de la convocation : 24 mai 2023

La séance débute à 20h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Désignation des délégués et suppléants chargés d'élire les futurs sénateurs
- Délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 29-11-2022 portant révision de la CLECT du 19-09-2018 relative aux charges de fonctionnement transférées dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales
- Délibération : Evolution du périmètre territorial du SIVOM autonomie de la plaine de Nay
- Délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Délibération : Déontologue
- Délibération : Dénomination de rue

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS CHARGÉS D'ÉLIRE LES FUTURS SÉNATEURS

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme Sarça et M. Bergeret ;

les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Venancio et M. Terrassier

Les candidatures enregistrées :

pour l'élection des délégués :

M. LACROUX

M. DOMENJOLLE

M. TECHOUEYRES

pour l'élection des suppléants :

M. ALIAS

M. BORDES

Mme VENANCIO

Le scrutin est ouvert à 20h40.

Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 13

bulletins blancs ou nuls 0

suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. LACROUX : 13 voix

M. DOMENJOLLE : 13 voix

M. TECHOUEYRES : 13 voix

M. LACROUX, M. DOMENJOLLE et M. TECHOUEYRES ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 13

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. ALIAS : 13 voix

M. BORDES : 13 voix

Mme VENANCIO : 13 voix

M. ALIAS, M. BORDES et Mme VENANCIO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

M. ALIAS

M. BORDES

Mme VENANCIO

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29-11-2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération D_2023_2_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29-11-2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19-09-2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23-06-2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été reprecisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29-11-2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération

Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Baliros	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €
Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant

des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – EVOLUTION DU PERIMETRE TERRITORIAL DU SIVOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE) AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY

Le Maire expose que par délibération n° 2023-16 du 12 Avril 2023 du Comité Syndical, il a été décidé d'accepter la demande de la commune d'ARBEOST d'intégrer le SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIVOM doit se prononcer sur l'admission de la commune d'ARBEOST.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay de la commune d'ARBEOST.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay de la commune d'ARBEOST.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay de la commune d'ARBEOST

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE POSTE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétariat général.

La durée hebdomadaire du poste est de 35 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création à compter du 05 septembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05 – DELIBERATION DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

M. le Maire explique au conseil municipal, qu'il doit désigner un référent déontologue pour les élus. Il propose de choisir le déontologue proposé par l'ADM 64 et le CDG 64.

- Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Bourdettes. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique. Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.
- Le référent élu local assure les missions suivantes :
 - Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
 - Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
- Le référent déontologue élu local a des obligations. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.
- La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
- Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :
 - Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, rue Auguste Renoir à PAU;
 - D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

- Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.
- A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE Mme FITTE-DUVAL Annie référente déontologue

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06 – DELIBERATION DENOMINATION D' UNE RUE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal l'intérêt de nommer les rues qui desservent de nouvelles habitations ainsi que d'autres habitations desservies par des voies non dénommées et de numérotter les maisons. Il annonce que le lotissement des arums va être créé. Il propose d'appeler la rue qui le traverse : « rue des arums ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le nom « rue des arums »

AUTORISE M. le Maire a signé tous documents relatifs à ces projets

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Approbation du PCS.

M. le Maire présente au conseil municipal

- Présentation des devis informatique

M. Terrassier présente plusieurs devis au conseil municipal pour le remplacement de l'ordinateur de la mairie et un service d'hébergement pour les logiciels Cosoluce.

- Il a été rappelé également que l'Ado bus sera accueilli sur notre commune le 31 juillet 2023.

- Ecole proposition de RPI faite par la commune d'Arros de Nay.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a eu une réunion avec le Maire d'Arros de Nay.

Il expose la proposition de faire un RPI. Un débat commence mais il est décidé d'ajourner la décision.

- M. le Maire évoque une demande faite en mairie pour un accès fibre bouché (deux accès

avaient été débouché les années précédentes pour des administrés).

Il présente au conseil le devis fait par l'entreprise Despagnet. Il est convenu que M. le Maire présenterait le sujet lors de la prochaine commission fibre.

- Le Comité des fêtes organisera son feu de la Saint Jean le 24 juin 2023 au Saligat.

Le conseil municipal s'est terminé à 22h40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,

DOMENJOLLE Didier,

ALIAS Christian,

ARENAS Arthur,

BERGERET Jean,

ALVES Frédéric,

BORDES Stéphane

SARCA Marie-José,

TECHOUEYRES Pascal,

TERRASSIER Christophe,

VENANCIO Elodie

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------